

AVENANT N° 2 au PROTOCOLE D'ACCORD
Etabli entre la Communauté Urbaine GRAND PARIS SEINE ET OISE et la
société 3LF AUBERGENVILLE

Entre :

La COMMUNAUTE URBAINE GRAND PARIS SEINE ET OISE, Etablissement public de coopération intercommunale, personne morale de droit public située dans le département des Yvelines, dont l'adresse est à AUBERGENVILLE (78410), rue des Chevries Immeuble Autoneum, identifiée au SIREN sous le numéro 200059889 immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de VERSAILLES.

La COMMUNAUTE URBAINE GRAND PARIS SEINE ET OISE, créée par arrêté numéro 2015362-0002 du 28 décembre 2015, et modifié par arrêté numéro 2015362-0003 du 28 décembre 2015, portant transformation de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Seine et Oise en Communauté Urbaine.

Précision est ici faite que :

- la COMMUNAUTE URBAINE GRAND PARIS SEINE ET OISE était anciennement dénommée « COMMUNAUTE COMMUNES SEINE-MAULDRE» département des Yvelines, arrondissement de MANTES LA JOLIE, canton d'Aubergenville, dont le siège est à AUBERGENVILLE (Yvelines) 1 avenue de la Division Leclerc, identifiée sous le numéro SIREN 247800626.

En vertu de l'article 6 de l'arrêté n° 2015362-0002, « à compter du 1^{er} janvier 2016, GRAND PARIS SEINE & OISE se substituera aux six intercommunalités fusionnées dans leurs droits et obligations, dans toutes leurs délibérations et dans tous leurs actes. »

ci-après désigné « **GPSEO** »,

DE PREMIERE PART

ET

La Société dénommée **3LF AUBERGENVILLE**, Société civile immobilière au capital de 3000 €, dont le siège est à PARIS 8ÈME ARRONDISSEMENT (75008), 37 avenue Pierre 1er de Serbie, identifiée au SIREN sous le numéro 828475004 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS.

ci-après désignée la « **3LF AUBERGENVILLE** »,

DE DEUXIEME PART

INTERVENANT

La dénommée **THESEE DATA CENTER**, société par actions simplifiée à associé unique, dont le siège est à AUBERGENVILLE (78410), 32 rue du Clos Reine, identifiée au SIREN sous le numéro 823 643 697 et immatriculée au registre du Commerce et des sociétés de VERSAILLES.

ci-après désignée « **L'INTERVENANT** »,

Préalablement aux présentes, les parties exposent ce qui suit :

1° Signature du Protocole

Aux termes d'un protocole d'accord sous seing privé en date du 23 octobre 2018, la Communauté Urbaine GRAND PARIS SEINE ET OISE s'est engagée et a consenti à la société 3LF AUBERGENVILLE, une faculté de réservation prioritaire sur les parcelles ci-après désignées,

A AUBERGENVILLE (YVELINES) (78410), Lieu-dit le Haut De Mon Repas, les parcelles de terrain, dont certaines à détacher de parcelles de plus grande importance, cadastrées :

Section	N°	Lieudit	Surface
AO	674	L'Ancien Chemin	00 ha 26 a 52 ca
AO	33	Le Haut De Mon Repas	00 ha 04 a 55 ca
AO	35	Le Haut De Mon Repas	00 ha 05 a 05 ca
AO	696	Le Haut De Mon Repas	02 ha 22 a 72ca
AO	697	L ancien chemin	00 ha 80 a 00 ca

Il a été convenu entre les parties un prix de CINQUANTE-NEUF EUROS (59,00 EUR) hors taxe par mètre carré.

Auquel prix s'ajoutera les cas échéant une taxe sur la valeur ajoutée.

CONDITIONS FINANCIERES

Il a été convenu entre les parties un prix hors taxe global de NEUF CENT TRENTE MILLE SEPT CENT SOIXANTE-QUATORZE EUROS ET TRENTE-NEUF CENTIMES (930.774,39 EUR) devant tenir compte de la pollution du terrain et du coût de remise en état, dont le tableau ci-dessous détaille les coûts :

	Phase 1 (Lot A)	Phase 2 (Lot B)	Phase 3 (Lots C et D)	Phase 4 (Lot E)	Phase 5 (Lot F)	Phase 6 (Lot G)	Total
Surface des lots	6 012 m²	3 700 m²	10 123 m²	3 700 m²	3 700 m²	3 720 m²	30 955 m²
Volume apport (m ³)	2 723 m ³	1 730 m ³	4 549,2 m ³	1 730 m ³	1 730 m ³	1 738 m ³	14 200,2 m ³
Volume déblais (m ³)	3 186,14 m ³	79,03 m ³	819,32 m ³	1 249,11 m ³	423,39 m ³	382,64 m ³	6 139,63 m ³
Volume remblais (m ³)	765,69 m ³	1 059,49 m ³	3 630,09 m ³	121,13 m ³	213,37 m ³	349,86 m ³	6 139,63 m ³
Volume merlon (m ³)	3 000 m ³						3 000 m ³

Coûts apports(40€/m ²)	108 920 €	69 200 €	181 968 €	69 200 €	69 200 €	69 520 €	568 008 €
Coûts remblais/déblais (23,5€/m ²)	92 868,01 €	26 755,22 €	104 561,14 €	32 200,64 €	14 963,86 €	17 213,75 €	288 562,61 €
Coûts merlon (13€/m ²)	39 000 €						39 000 €
Coût total de traitement des terres	240 788,01 €	95 955,22 €	286 529,14 €	101 400,64 €	84 163,86 €	86 733,75 €	895 570,61 €
Prix DIE (59€/m²)	354 708 €	2 178 300 €	597 257 €	218 300 €	218 300 €	219 480 €	1 826 345 €
Prix de cession (prix coût total de traitement des terres)	113 920 €	122 344,78 €	310 727,87 €	116 899,36 €	134 136,14 €	132 746,25 €	930 774,39 €

Le prix se répartit de la manière suivante :

- Phase 1 : vente du lot A de 6 012 m² moyennant le prix de CENT TREIZE MILLE NEUF CENT VINGT EUROS (113.920,00 EUR) hors taxe,
- Phase 2 : vente du lot B de 3 700 m² moyennant le prix de CENT VINGT-DEUX MILLE TROIS CENT QUARANTE-QUATRE EUROS ET SOIXANTE-DIX-HUIT CENTIMES (122.344,78 EUR) hors taxe,
- Phase 3 :
vente du lot C de 6 423 m² moyennant le prix de CENT QUATRE-VINGT-TROIS MILLE SIX CENT VINGT ET UN EUROS ET SOIXANTE-QUINZE CENTIMES (183.621,75 EUR)

vente du lot D de 3 700 m² moyennant le prix de CENT VINGT-SEPT MILLE CENT SIX EUROS ET DOUZE CENTIMES (127.106,12 EUR)
- Phase 4 : vente du lot E de 3 700 m² moyennant le prix de CENT SEIZE MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF EUROS ET TRENTE-SIX CENTIMES (116.899,36 EUR)
- Phase 5 : vente du lot F de 3 700 m² moyennant le prix de CENT TRENTE-QUATRE MILLE CENT TRENTE-SIX EUROS ET QUATORZE CENTIMES (134.136,14 EUR)
- Phase 6 : vente du lot G de 3 720 m² moyennant le prix de CENT TRENTE-DEUX MILLE SEPT CENT QUARANTE-SIX EUROS ET VINGT-CINQ CENTIMES (132.746,25 EUR).

Auquel prix s'ajoutera les cas échéant une taxe sur la valeur ajoutée.

Sous les conditions essentielles et déterminantes de :

« ARTICLE 3 : CONDITION ESSENTIELLE ET DETERMINANTE

Signature de l'acte définitif d'acquisition par la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise de la parcelle cadastrée section AO n°33

Il est ici précisé que la parcelle cadastrée section AO numéro 33 appartient à Monsieur Auguste LODIER.

GPSEO déclare avoir mandatée COUTOT ROHRIG pour lancer une recherche généalogique. Cette acquisition devra intervenir dans les deux ans après la signature de l'acte authentique de la phase 1, soit avant le 1^{er} septembre 2022.

GPSEO déclare qu'il entend se porter acquéreur de la parcelle AO 33, et qu'il fournira ses meilleurs efforts pour que cette vente soit régularisée avant le 1^{er} septembre 2022.

**Signature de l'acte définitif d'acquisition par la Communauté urbaine
Grand Paris Seine & Oise de la parcelle cadastrée section AO n°35**

Il est ici précisé que la parcelle cadastrée section AO numéro 35 appartient à Monsieur Eugène CHOURLAY.

GPSEO déclare avoir mandatée COUTOT ROEHRIG pour lancer une recherche généalogique. Cette acquisition devra intervenir dans les deux ans après la signature de l'acte authentique de la phase 1, soit avant le 1^{er} septembre 2022.

GPSEO déclare qu'il entend se porter acquéreur de la parcelle AO 33, et qu'il fournira ses meilleurs efforts pour que cette vente soit régularisée avant le 1^{er} septembre 2022. »

Et sous les conditions suivantes reprises littéralement :

« **ARTICLE 4 : CHARGES ET CONDITIONS**

- *Faculté de réservation prioritaire*

3LF AUBERGENVILLE se voit reconnaître une réservation prioritaire à l'occasion de toute cession de tout ou partie des parcelles composant le Terrain ou de toute constitution de droits réels sur le Terrain (baux emphytéotiques, baux à construction etc.).

- *Modalités d'exercice de la réservation prioritaire*

L'exercice de la réservation prioritaire interviendra auprès de GPSEO successivement dans le cadre de six phases.

Les promesses de vente de chacune de ces phases devront être régularisées dans un délai de dix-huit (18) mois à compter de la date d'acquisition de la tranche précédente et suivant le calendrier prévisionnel ci-après :

- *Phase 1 : vente du lot A de 6 012 m²*

<i>Date de signature de promesse</i>	<i>Date d'acquisition</i>
<i>Ce jour</i>	<i>1^{er} juillet 2019</i>

- *Phase 2 : vente du lot B de 3 700 m²*

<i>Date de signature de promesse</i>	<i>Date d'acquisition</i>
<i>1^{er} septembre 2020</i>	<i>1^{er} mars 2021</i>

- *Phase 3:
vente du lot C de 6 423 m²*

<i>Date de signature de promesse</i>	<i>Date d'acquisition</i>
<i>1^{er} septembre 2022</i>	<i>1^{er} septembre 2023</i>

- *vente du lot D de 3 700 m²*

<i>Date de signature de</i>	<i>Date d'acquisition</i>

<i>promesse</i>	
<i>1^{er} septembre 2022</i>	<i>1^{er} septembre 2023</i>

- *Phase 4: vente du lot E de 3 700 m²*

<i>Date de signature de promesse</i>	<i>Date d'acquisition</i>
<i>1^{er} mars 2025</i>	<i>1^{er} septembre 2025</i>

- *Phase 5: vente du lot F de 3 700 m²*

<i>Date de signature de promesse</i>	<i>Date d'acquisition</i>
<i>1^{er} mars 2027</i>	<i>1^{er} septembre 2027</i>

- *Phase 6: vente du lot G de 3 720 m²*

<i>Date de signature de promesse</i>	<i>Date d'acquisition</i>
<i>1^{er} mars 2029</i>	<i>1^{er} septembre 2029</i>

»

D'un commun accord à la signature de la vente de la première phase le 29 janvier 2020, il a été convenu de proroger les délais de chacune des phases, de la manière suivante :

Phase 2 (lot B) date de promesse de vente au plus tard le 31 janvier 2022 et date de réalisation au 31 juillet 2022

Phase 3 (lots C et D) date de promesse de vente au plus tard le 31 décembre 2023 et date de réalisation de la vente au 31 décembre 2024

Phase 4 (lot E) date de promesse de vente au plus tard le 31 mai 2026 et date de réalisation de la vente au 31 décembre 2026

Phase 5 (lot F) date de promesse de vente au plus tard le 30 juin 2028 et date de réalisation de la vente au 31 décembre 2028

Phase 6 (lot G) date de promesse de vente au plus tard le 30 juin 2030 et date de réalisation de la vente au 31 décembre 2030.

2) Avenant au protocole en date du 19 février 2021 et 6 juillet 2021

Aux termes d'un avenant n°1 au protocole d'accord sous seing privé en date du 23 octobre 2018, la Communauté Urbaine GRAND PARIS SEINE ET OISE et la société 3LF AUBERGENVILLE, ont convenu de modifier le calendrier dudit protocole de la manière suivante :

- *"Phase 2 : vente du lot B de 3 700 m²*

<i>Date de signature de promesse</i>	<i>Date d'acquisition</i>
<i>31 janvier 2022</i>	<i>31 juillet 2022</i>

- *Phase 3 :*

vente du lot C de 6 423 m² et lot D de 3 700 m²

<i>Date de signature de promesse</i>	<i>Date d'acquisition</i>
<i>31 décembre 2023</i>	<i>31 décembre 2024</i>

- Phase 4: vente du lot E de 3 700 m²

Date de signature de promesse	Date d'acquisition
31 mai 2026	31 décembre 2026

- Phase 5: vente du lot F de 3 700 m²

Date de signature de promesse	Date d'acquisition
30 juin 2028	31 décembre 2028

- Phase 6: vente du lot G de 3 720 m²

Date de signature de promesse	Date d'acquisition
30 juin 2030	31 décembre 2030

Comme prévu au protocole, par suite du présent avenant, la durée de la faculté de réservation est prorogée jusqu'au 30 juin 2030. »

CECI EXPOSE, il est passé à la convention objet des présentes.

I – L'ARTICLE 2 « ETUDES ENVIRONNEMENTALES » est complété de la manière suivante :

SORT DES TERRES DECAISSEES ET EXCAVEES

Il est ici précisé que le site objet du présent protocole supporte des merlons mis en place par GPSEO, tels qu'indiqués ci-après, correspondant à des terres excavées lors de la viabilisation de la zone.

Un plan topographique et cubatures des merlons établi en date du 29 septembre 2022 par le Cabinet ABELLO, géomètre à MANTES LA JOLIE faisant apparaître l'emplacement des levées de terre ou d'enrochement destinée à réduire le bruit ou servir d'écran visuel constituant ces merlons est demeuré annexé aux présentes.

Tableau récapitulatif des merlons

<u>Désignation</u>	<u>Superficie au sol</u>	<u>Volume</u>	<u>Altitude maximale</u>	<u>Observations</u>
<u>Merlon 1</u>	<u>1 864 m³</u>	<u>4 846 m³</u>	<u>28.70</u>	<u>Stockage des terres de déblais du lot A. Déblais issus de la Phase 1 du projet déjà réalisé par 3LF</u>
<u>Merlon 2</u>	<u>38 m²</u>	<u>16 m³</u>	<u>26.63</u>	<u>Stockage du merlon pré existant à l'intervention</u>

				<u>du</u> <u>BENEFICIAIRE</u> <u>sur la zone</u> <u>au titre de la</u> <u>Phase 1</u>
<u>Merlon 3</u>	<u>489 m²</u>	<u>612 m³</u>	<u>27.75</u>	<u>Stockage du</u> <u>merlon pré</u> <u>existant à</u> <u>l'intervention</u> <u>du</u> <u>BENEFICIAIRE</u> <u>sur la zone</u> <u>au titre de la</u> <u>Phase 1</u>
<u>Merlon 4</u>	<u>280 m²</u>	<u>429 m³</u>	<u>29.45</u>	<u>Stockage du</u> <u>merlon pré</u> <u>existant à</u> <u>l'intervention</u> <u>du</u> <u>BENEFICIAIRE</u> <u>sur la zone</u> <u>au titre de la</u> <u>Phase 1</u>
<u>Merlon 5</u>	<u>812 m²</u>	<u>521 m³</u>	<u>29.45</u>	<u>Stockage du</u> <u>merlon pré</u> <u>existant à</u> <u>l'intervention</u> <u>du</u> <u>BENEFICIAIRE</u> <u>sur la zone</u> <u>au titre de la</u> <u>Phase 1</u>

Il est noté que 3LF AUBERGENVILLE s'engage à réutiliser au maximum les terres concernées (décaissées et excavées – merlon 1) ainsi que les terres stockées préalablement à l'intervention de 3LF AUBERGENVILLE sur la zone au titre de la Phase 1 (déblais/remblais/merlons – merlon 2, 3, 4 et 5) pour le terrassement des différentes phases du projet conformément aux volumes définis ci-dessous, et qu'à l'issue de la dernière phase sous condition de réalisation du projet global, et par conséquent, il n'y aurait plus d'évacuation à faire.

A défaut du respect du calendrier et en cas de non-réalisation du projet, le solde de merlons non réaffectés au projet global restera la propriété de GPSEO conformément avec la réglementation sur les déchets.

La communauté urbaine GRAND PARIS SEINE ET OISE prendra à sa charge l'évacuation hors site du reste de volume des terres stockées après réemploi à hauteur de CINQUANTE MILLE EUROS (50 000,00 EUR) HT selon un coût évalué en 2022.Ce montant est susceptible d'évolution en fonction de la variation de l'indice BT 02.

Afin de faciliter le stockage et le déplacement du volume des terres inutilisées sur les précédentes phases du projet, 3LF AUBERGENVILLE doit constituer une aire de stockage validée par un bureau d'études spécialisé en site et sols pollués.

Répartition des volumes disponibles par phase de travaux

	Phase 2	Phase 3	Phase 4	Phase 5	Total
	Lot B- Lot C- Lot D'	Lot E- Lot D''	Lot F	Lot G	
Surface des lots m ²	12 187	5 336	3 700	3 720	24 943
Volumes disponibles par Phase (m ³)	5 193	802	429	0	6 424
Volume remblais (m ³)	3 782	1 029	213	350	5 374

Mouvement des terres pour chaque lot par phase et coût d'évacuation

Filières	Volume disponible sur site (m ³)	Besoin en remblaiement (m ³)	Volume excédent à évacuer (m ³)	Masse (t)	Coût de la gestion des terres	COÛT TOTAL
Phase 2						
ISDI	3 578	2 167	1 411	2 540	50 800 € HT	51 k€ HT
ISDI+	969	969	0	0	0 € HT	
ISDND	646	646	0	0	0 € HT	
Phase 3						
ISDI	2 213	1 029	1 184	2 131	42 620 € HT	43 k€ HT
ISDI+	0	0	0	0	0 € HT	
ISDND	0	0	0	0	0 € HT	
Volume disponible sur site au lancement de la Phase 3 : 1 411 m ³ issus de la Phase 2 après réemploi d'une partie des merlons + 802 m ³ de terres présentes dans les merlons de la phase 3.						
Phase 4						
ISDI	1 613	213	1 400	2 520	50 400 € HT	50 k€ HT
ISDI+	0	0	0	0	0 € HT	
ISDND	0	0	0	0	0 € HT	
Volume disponible sur site au lancement de la Phase 4 : 1 184 m ³ issus des Phases 2 et 3 après réemploi d'une partie des merlons + 429 m ³ de terres présentes dans les merlons de la Phase 4						
Phase 5						
ISDI	1 400	350	1 050	1 890	37 800 € HT	38 k€ HT
ISDI+	0	0	0	0	0 € HT	
ISDND	0	0	0	0	0 € HT	
Volume disponible sur site au lancement de la Phase 5 : 1 400 m ³ issus des Phases 2 + Phase 3 et Phase 4 après réemploi d'une partie des merlons						

En cas de non-réalisation de l'intégralité du projet et donc de la non-réutilisation de l'ensemble de terres, la communauté urbaine GRAND PARIS SEINE ET OISE devra se référer au plan de gestion des terres en date du 16 janvier 2023 intitulé « GESTION DES MATERIAUX STOCKES SUR SITE » établi par EGIS STRUCTURES & ENVIRONNEMENT pour évaluer le coût de l'évacuation des terres restantes. [dont une copie est annexée](#)

II- Les parties ont convenu de modifier l'Article 4 « CHARGES ET CONDITIONS » du protocole de la manière suivante :

II.1- Concernant le paragraphe « Modalités d'exercice de la réservation prioritaire »

En cas de réalisation des différentes acquisitions, il est prévu entre les parties que celles-ci soient effectuées selon le calendrier prévisionnel suivant :

- Phase 2 : vente du lot B de 3 700 m² environ complétée du lot C de 6 423 m² environ et d'une partie du lot D pour environ 2064 m², selon le plan de division ci-annexé.

Date de signature de la promesse de vente phase 2 (Lot B, C et partie de D)	Date d'acquisition
15 décembre 2023	15 décembre 2024

- Phase 3 : vente du lot E de 3 700 m² environ et d'une partie du lot D pour environ [1636 m²](#)

Date de signature de promesse	Date d'acquisition
31 mai 2026	31 décembre 2026

- Phase 4 : vente du lot F de 3 700 m²

Date de signature de promesse	Date d'acquisition
30 juin 2028	31 décembre 2028

- Phase 5 : vente du lot G de 3 720 m²

Date de signature de promesse	Date d'acquisition
30 juin 2030	31 décembre 2030

Le prix de la phase 2 et de la phase 3 se répartit de la manière suivante :

- Phase 2 : vente du lot B de 3 700 m² [moyennant le prix de 122 344,78 € HT](#) complétée du lot C DE [6423 m²](#) et d'une partie du lot D pour environ 2064 m² moyennant le prix de TRENTE EUROS ET SOIXANTE-DIX CENTIMES (30,70 EUR) hors taxe par mètre carré, [soit 260 550,90 € HT, soit au prix total de 382 928,68 € HT.](#)

- Phase 3 : vente du lot E de 3 700 m² [moyennant le prix de 116 899,36 € HT](#) et d'une partie du lot D pour environ [1636 m²](#) moyennant le prix de TRENTE EUROS ET SOIXANTE-DIX CENTIMES (30,70 EUR) hors taxe par mètre carré, [soit, 50 225,20 euros hors taxes soit au prix total de 167 124,56 euros hors taxes.](#)

II.2 – En ce qui concerne le paragraphe « engagement de réalisation des équipements de fourniture de fluide et d'énergie par GPSO

Concernant les réseaux électriques

Le paragraphe est complété de la manière suivante :

GPSO s'engage à procéder à la réalisation à ses frais de travaux de connexion aux réseaux électriques de 16MWh si les besoins du site objet du présent protocole s'avèreraient nécessaires.

Pour l'application de cette condition, il est convenu au titre du coût de réalisation de l'alimentation 16MWh, que son montant total soit d'un maximum d'UN MILLION CENT MILLE EUROS (1 100 000,00 EUR) HT.

Il est ici précisé que ce besoin d'alimentation électrique ne pourra intervenir qu'après acquisition de la phase 2, et après construction d'au moins un nouveau bâtiment data center par 3LF AUBERGENVILLE sur le terrain objet de la phase 2.

En effet, dans le cadre de la réalisation de la présente phase, les besoins de THESEE DATA CENTER pourraient nécessiter une puissance de connexion de 16MWh,

Dans cette hypothèse, 3LF AUBERGENVILLE devra notifier à GPSO sa demande en alimentation électrique avec un délai de prévenance minimum de vingt-quatre (24) mois.

Sous réserve du respect de ce délai de prévenance, GPSO s'engage dès à présent à réaliser à ses frais les travaux de connexion aux réseaux électriques de 16MWh.

Intervention de THESEE DATA CENTER :

Il est ici rappelé que la société la société 3LF AUBERGENVILLE envisage l'acquisition des différentes phases afin de réaliser la construction d'un campus de datacenters pour que le site soit exploité par la société THESEE DATA CENTER, et qu'elle régularisera à cet effet avec la société THESEE DATA CENTER des baux en l'état futur d'achèvement.

Les conditions préalables essentielles et déterminantes étant les suivantes :

- Implantation de data centers par 3LF AUBERGENVILLE
- Exploitation du bien par la société THESEE DATA CENTER
- Obtention par la société THESEE DATA CENTER des financements nécessaires à l'exercice de son activité

La société THESEE DATA CENTER, intervenant aux présentes, déclare avoir parfaite connaissance de la situation.

Dans le cas où le coût de la réalisation de cette alimentation serait supérieur au montant fixé ci-dessus, GPSO et la société THESEE DATA CENTER conviennent de se réunir pour envisager la suite à donner.

Il n'est apporté aucune autre modification au protocole sous seing privé du 23 octobre 2018 et à son avenant du 19 février 2021.

TELLES SONT LES CONVENTIONS DES PARTIES.

Fait en quatre exemplaires originaux sur DOUZE (12) pages.

<p>Madame <u>Cécile ZAMMIT-POPESCU</u>, pour la Communauté Urbaine GRAND PARIS SEINE ET OISE</p> <p>Fait à Le</p>	<p>Signature :</p>
---	--------------------

Commenter [CP]: Clause à aménager en fonction des échanges à intervenir et des retour d'ENEDIS

Monsieur MARY, pour la Société 3LF AUBERGENVILLE Fait à Le	Signature :
<u>+++ , pour la société THESEE DATA CENTER</u> <u>Fait à</u> <u>Le</u>	

PROJET